

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Bayon (Meurthe-et-Moselle)

## Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayon (Meurthe-et-Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayon, datée du 20 mars 2014.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Bayon dont l'accusé de réception date du 27 mars 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

# **Analyse de l'Autorité Environnementale**

## ***Analyse du contexte du document d'urbanisme***

La commune de Bayon, située dans le département de la Meurthe-et-Moselle à environ 25km au sud de Nancy, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 612 ha.

Les incidences potentielles d'un plan local d'urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Les secteurs à enjeux environnementaux à considérer sur la commune sont essentiellement la zone Natura 2000 « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) » et trois portions de la « Réserve Naturelle Régionale de la Moselle sauvage », elles-mêmes englobées dans le périmètre plus large du site Natura 2000 précédemment cité. Cette zone est caractérisée par des habitats et des espèces liés directement ou indirectement aux milieux humides et à la dynamique alluviale de la Moselle.

D'autres secteurs sont également à considérer sur la commune ou à proximité, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallée de la Moselle entre Bayon et Langley » et de type 2 « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny ». L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la « Vallée de la Moselle » est également recensé.

## ***Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire***

Le contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est précisé dans l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme (décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

Le rapport contient l'ensemble des éléments attendus dans une telle évaluation.

En outre, il contient une évaluation des incidences Natura 2000 conclusive conformément aux exigences réglementaires du code de l'environnement.

## ***Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes***

Le dossier donne quelques détails concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud 54 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, mais n'explique pas la compatibilité de ces documents avec le PLU de Bayon dans la partie dédiée « Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme », en page 6. Les objectifs des documents et leur prise en compte par le PLU sont présentés en page 37.

L'évaluation environnementale évoque également le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Règlement de la Réserve Naturelle Régionale. Elle précise que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours d'élaboration, que la commune ne fait pas partie d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) applicable, et qu'elle n'est pas concernée par un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Par ailleurs, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Lorraine aurait mérité d'être cité.

## ***Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues***

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

## 1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est de qualité et reprend fidèlement les points principaux abordés dans l'étude. De plus, il est richement illustré et la cartographie est pertinente.

## 2. Analyse de l'état initial

L'évaluation environnementale présente l'état initial de la commune selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et des paysages, des risques naturels et technologiques, et enfin des déchets et de la pollution. Elle aurait cependant gagné à rappeler brièvement le contexte communal et les choix de développement urbain. En effet, une évaluation des besoins en logement (évolutions démographiques, rénovations de logements vacants, dents creuses...) aurait pu apparaître dans le dossier, compte tenu du choix d'ouvrir une zone de 6,8ha à l'urbanisation située en ZNIEFF de type 2.

L'étude identifie les enjeux environnementaux en se basant sur l'analyse de l'occupation des sols. Chaque type de milieu y est détaillé et cartographié, tout comme la trame verte et bleue. Ainsi, les enjeux liés à la continuité écologique, la maîtrise des espaces naturels et la qualité de la ressource en eau apparaissent prépondérants. L'ensemble des enjeux environnementaux sont présentés dans un tableau de synthèse (page 27), où chaque secteur se voit correspondre un objectif à atteindre. Le tableau de synthèse de la page 35 montre judicieusement la prise en compte par le zonage du PLU des enjeux environnementaux identifiés.

Cette description de la situation initiale de l'environnement aurait cependant gagné à analyser la répartition d'espèces patrimoniales sur l'ensemble du territoire, que ce soit sur la base d'inventaires ou d'études bibliographiques. De plus, les zones humides potentielles du territoire auraient mérité d'être étudiées, leur préservation étant un enjeu majeur du SDAGE Rhin-Meuse.

Enfin, il est à noter que le dossier mentionne à la page 26 la présence d'une décharge BTP « à surveiller » sur les rives de la Moselle à la limite communale entre Bayon et Roville-devant-Bayon. Cette décharge est signalée en zone inondable et au sein du site Natura 2000 : cet enjeu environnemental nécessite une attention particulière et une analyse plus poussée.

## 3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

L'évolution du zonage entre le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le PLU, proposée à la page 40, est intéressante et montre que le PLU diminue sa zone urbaine au profit des zones naturelles et agricoles. De plus, plusieurs zones de jardin sont créées pour faire tampon entre les zones constructibles et les zones agricoles.

Les principales trames vertes et bleues ont bien été prises en compte dans le zonage du PLU. Au titre de la préservation de la continuité écologique, des barrières/clôtures ayant une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune pourraient être recommandées à défaut d'être imposées, notamment dans des zones où le réseau de clôture peut-être important,

Concernant l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000, le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidences, si ce n'est quelques nuisances sonores temporaires dues aux travaux (au droit du projet « Bords de Moselle »).

Par ailleurs, il est à noter qu'une ancienne tuilerie est présente sur le site à urbaniser. En cas d'aménagement ou de destruction, il conviendra de procéder au préalable à un diagnostic des bâtiments afin de s'assurer de ne pas perturber certaines espèces qui les fréquenteraient actuellement.

Un scénario fil de l'eau est proposé à la page 49 et montre que le nouveau zonage est plus précis, et permet une meilleure prise en compte des caractéristiques de chaque secteur. Le

règlement rattaché à ce zonage permet à l'avenir, un meilleur contrôle de l'environnement sur la commune.

Le dossier propose une partie « Mesures de réduction des impacts du projet » à partir de la page 51, centrée sur la zone ouverte à l'urbanisation « Bords de Moselle ». L'adaptation du périmètre du secteur du projet étant une mesure d'évitement, l'étude aurait pu mettre en avant plus clairement la démarche Eviter/Réduire/Compenser.

Enfin, le rapport présente un dispositif de suivi du document (à partir de la page 54). Quelques indicateurs sont proposés, les fréquences de renseignement et la source sont indiquées. Les trois thèmes abordés sont la préservation de la ressource en eau, le paysage et la biodiversité, et le patrimoine naturel. L'étude aurait cependant gagné à préciser la valeur initiale et la valeur cible de chaque indicateur afin de se fixer des objectifs et de proposer des mesures correctives en cas d'écart significatif avec la valeur cible préalablement identifiée.

#### **4. Evaluation des risques sanitaires**

Le dossier présenté n'appelle aucune remarque.

#### **5. Qualité du dossier**

L'évaluation environnementale proposée est claire, lisible et illustrée de cartes et photographies pertinentes.

### **Prise en compte de l'environnement - Conclusions**

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayon met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Le dossier est de qualité, il analyse l'état initial de l'environnement et identifie clairement les enjeux environnementaux par secteur, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces derniers.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet du secteur ouvert à urbanisation « Bords de Moselle » montrent que l'environnement a été une préoccupation constante dans la démarche d'élaboration du PLU.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

le 27 JUIN 2014



**Raphaël BARTOLT**